

À une assemblée ordinaire tenue, le 4 juin 2010 à 19h30, à la salle du centre communautaire, à laquelle sont présents :

Monsieur Gilles Payer, Monsieur Robert Bélanger, Monsieur Gaëtan Lalande, Monsieur Daniel Berthiaume et Madame Nicole Tousignant

Formant quorum sous la présidence de monsieur David Pharand, maire.

Madame Claire Diné, directrice générale, était aussi présente

Absence : Monsieur Patrick Douglas

10-06-15954 Ouverture de l'assemblée

Il est **résolu** unanimement

Que,

L'assemblée soit ouverte à 19h35

Adopté

10-06-15955 Adoption de l'ordre du jour

Il est **résolu** unanimement

Que,

L'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert

Adopté

10-06-15956 Lecture et adoption du procès-verbal du 7 mai 2010

Il est **résolu** unanimement

Que,

La lecture du procès-verbal du 7 mai 2010 soit exemptée et qu'il soit adopté avec la modification suivante :

Résolution 2010-05-15946 «*Adoption 1^{er} Projet de règlement amendant le règlement de lotissement, numéro 2004-022, article 2*» soit modifiée comme suit :

ARTICLE 2 L'article 3.2.2.1, intitulé « *Terrain en pente* », est modifié afin d'y ajouter la phrase suivante : **pour un minimum de 10 000 mètres carrés** après « en sus de 10 % ».

Adopté

FINANCE

10-06-15957 Lecture et adoption des comptes du mois mai 2010

Il est **résolu** unanimement

Que,

La lecture des comptes du mois mai 2010 au montant de 139,812.64\$, provenant de la liste sélective des déboursés, chèques no 14144 à 14215 et prélèvements no 2268 à 2299 ainsi que la liste des frais de déplacement et location d'outils au montant de 1 653.12\$, soit exemptée et que le maire et la directrice générale soient autorisés à en faire le paiement.

Que,

Les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir et incluses dans cette liste, soient par la même occasion approuvées.

Adopté

Dépôt du rapport des salaires nets et autres rémunérations du mois mai 2010

Le rapport des salaires nets et rémunérations diverses du mois de mai 2010 est déposé au conseil pour considération pour une dépense totale de 36,605.64\$

Certificat du secrétaire-trésorier

Je, Claire Diné, secrétaire-trésorière, directrice générale, certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants au paiement des comptes du mois de mai 2010.

Claire Diné, dir. g.

Claire Diné, dir.-gén.

10-06-15958 Dépôt du rapport des revenus et dépenses au 31 mai 2010

Il est **résolu** unanimement

Que,

Le rapport des revenus et dépenses au 31 mai 2010 soit accepté sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adopté

10-06-15959 Facture / Techni-plus S.T Inc.

Il est **résolu** unanimement

Que,

Le conseil autorise le paiement de la facture no. 10-36 de la firme Techni-plus S.T.inc., au montant de 7 822.24 \$ taxes incluses représentant 25% de la dépense pour le service de génie-conseil dans le cadre du programme Fonds Chantier Canada Québec.

Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de quinze minutes est consacrée aux questions des Contribuables.

ADMINISTRATION

Correspondance

***Le détail de la correspondance du mois de mai 2010 apparaît en annexe III dans un document intitulé « Correspondance assemblée du 4 juin 2010 »

10-06-15960 Demande de partage des droits sur les substances transitant sur les territoires des municipalités participantes de la MRC de Papineau

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale adoptée par la résolution 10-04-15914 relative aux modalités de partage de droits sur les substances transitant sur les territoires des municipalités participantes de la MRC de Papineau, laquelle est rétroactive au 1^{er} janvier 2010;

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2009, la municipalité de Duhamel désire se prévaloir de ce partage des droits auprès des municipalités de la MRC de Papineau qui auraient transité sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est **résolu** unanimement

Que

La municipalité de Duhamel demande le partage des droits sur les substances à chacune des municipalités de la MRC de Papineau qui auraient transité sur son territoire au cours de l'année 2009;

Adopté

10-06-15961 Frais pour la célébration d'un mariage ou union civile par le maire

ATTENDU que le Ministre de la Justice a autorisé le maire à célébrer des mariages et des unions civiles ;

Il est **résolu** unanimement

Que,

Relativement à l'application du tarif pour la célébration d'un mariage ou union civile par le maire, ce tarif sera indexé le 1^{er} avril de chaque année et ce, tel que prescrit par le *Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe pour les mariages et les unions civiles* ;

Adopté

10-06-15962 Dossier en infraction – à déposer à la cour municipale

Il est **résolu** unanimement

Que,

Le Conseil de la municipalité de Duhamel autorise madame Claire Dinél, directrice générale à déposer à la cour municipale le dossier suivant : F 1400-37-6051 relatif à l'application du règlement

concernant la constitution d'un fonds local, réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Adopté

10-06-15963 TV Météo-Média – condition routière

Attendu la démarche entreprise par monsieur André Lefebvre auprès de TV Météo-Média afin d'ajouter les conditions routières reliées à la Route 321 sur leur site web ;

Attendu que monsieur Lefebvre demande l'appui de la municipalité dans ce dossier ;

Il est **résolu** unanimement

Que

La municipalité demande à MétéoMédia, d'ajouter sur la carte du site web les conditions routières de la Route 321 ;

Adopté

10-06-15964 Analyse et acceptation des soumissions – Réfection du toit de la bibliothèque

ATTENDU les soumissions obtenues pour la réfection du toit de la bibliothèque ;

Laurent Filion Construction	Prix : 14,504.44 \$
Soumission conforme	
Construction P.M.B. INC	Prix : 9,594.38 \$
Soumission conforme	

Il est **résolu** unanimement

Que,

Le Conseil accepte la soumission déposée par le soumissionnaire, Construction P.M.B. Inc., pour la réfection du toit de la bibliothèque au montant de 9,594.38 \$ taxes incluses ;

Adopté

10-06-15965 Appui à la municipalité de Chénéville concernant l'ouverture d'une pharmacie le dimanche

Il est **résolu** unanimement

Que

La municipalité de Duhamel appuie la demande de la municipalité de Chénéville afin que l'une des pharmacies située sur le territoire de la MRC de Papineau soit ouverte le dimanche ;

Qu'

Une copie de cette résolution soit envoyée aux pharmacies concernées.

Adopté

10-0615966 27^{ième} tournois de golf annuel de la MRC de Papineau et Tournoi de golf de la SQ

Il est **résolu** unanimement

Que,

Monsieur David Pharand, maire et Monsieur Gilles Payer, conseiller soient autorisés à participer au souper du 27^{ième} tournoi de golf annuel de la MRC de Papineau qui se tiendra le 10 juillet 2010 à Montpellier ;

Que,

Monsieur Gilles Payer, conseiller soit autorisé à participer au souper du tournoi de golf de la Sûreté du Québec qui se tiendra le 9 juin 2010 à Montpellier;

Que,

Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Adopté

10-06-15967 CLD de Papineau et Municipalités locales désireuses d'adhérer à l'entente de services intervenus entre la MRC de Papineau et la CSCV concernant la sauvegarde des données numériques.

ATTENDU que la MRC de Papineau et la CSCV ont convenu d'un avenant à l'entente de services concernant la sauvegarde de données numériques;

ATTENDU que la municipalité de Duhamel désire y adhérer considérant les opportunités qu'offrent le réseau global de fibre optique (article 6 de l'avenant);

ATTENDU que la municipalité bénéficie aussi des services de support technologique via la MRC et des opportunités liées par cette entente en termes de coûts et de services techniques ;

ATTENDU les avantages pour la municipalité locale d'y adhérer ;

Il est **résolu** unanimement

Que La municipalité de Duhamel confirme par la présente résolution son adhésion à l'avenant à l'entente de services pour les technologies de l'information et des communications conclue entre la MRC de Papineau et la CSCV concernant la sauvegarde des données numériques conformément à l'article 6 dudit avenant ;

Qu' En conséquence la municipalité, accepte les termes et conditions dudit avenant faisant en sorte que la municipalité soit reconnue comme partenaire à l'avenant ;

Que Madame Claire Diné, directrice générale soit et est nommée le répondant officiel de la municipalité ;

Et qu' en conséquence, la municipalité accepte d'en défrayer les coûts auprès de la MRC ou la CSCV (au choix de la MRC) ;

Adopté

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le Conseiller responsable dépose le rapport mensuel du département de sécurité publique.

10-06-15968 Engagement à titre de pompier

ATTENDU la recommandation du directeur du service à l'effet de nommer monsieur Guillaume Bernard, pompier de Duhamel pour une période d'essai d'un an et ce conformément au règlement 04-002 Établissement du service d'incendie ;

Il est **résolu** unanimement

Que,

Suite à la recommandation du directeur du service d'incendie, les membres du Conseil nomment monsieur Guillaume Bernard, pompier de Duhamel pour une période de probation d'un an ;

Adopté

VOIRIE

Le Conseiller responsable dépose le rapport mensuel du département des travaux publics.

10-06-15969 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal

Attendu l'aide financière de 15,000\$ accordé à la municipalité de Duhamel dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, par notre député monsieur Norman MacMillan;

Il est **résolu** unanimement

Que,

Les membres du Conseil autorisent des travaux de drainage sur le chemin du Lac-Gagnon Est avant le pont de la Petite-Nation ainsi que sur le chemin du Lac-Gagnon Ouest dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier;

Adopté

10-06-15970 Location d'une déchiqueteuse avec option d'achat

Considérant les recommandations du comité de transport de procéder à la location avec option d'achat d'une déchiqueteuse ;

Il est **résolu** unanimement

Que,

La Municipalité de Duhamel, entérine la location avec option d'achat d'une déchiqueteuse, Modèle BC 1000XL, de marque Vermeer afin de s'assurer du bon équipement à acquérir;

Que,

Le conseil de la municipalité de Duhamel entérine la directrice générale à signer pour et au nom du Conseil le contrat de location avec option d'achat de la déchiqueteuse avec la compagnie Vermeer;

Que,

La dépense sera financée à même le fonds de roulement pour un terme de 3 ans ;

Que,

La résolution 2010-05-15939 « achat d'une déchiqueteuse » soit abrogée ;

Adopté

10-06-15971 Remboursement de la retenue sur contrat – chemin du Tour-du-Lac

Considérant le rapport de monsieur Pierre Beaudry, directeur des travaux publics concernant les travaux de réfection sur le chemin du Tour-du-Lac;

Il est **résolu** unanimement

Le Conseil de la municipalité de Duhamel autorise de libérer le paiement final dans le projet des travaux de réfection sur le chemin du Tour-du-Lac à la compagnie 9088-9569 Québec Inc. Excavation R.B.Gauthier, facture no. 10680 au montant de 40 760.53\$ taxes incluses.

Adopté

10-06-15972 Achat et épandage de l'abat poussière

Il est **résolu** unanimement

Que,

Le Conseil entérine l'achat de l'abat poussière (magnésium liquide) et approuve un budget de 13 500\$ à cet effet.

Adopté

AVIS DE MOTION – Règlement d'emprunt Fonds Chantier Canada Québec

Monsieur David Pharand, maire, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux de réfection de six tronçons de routes situés sur la rue Principale, le chemin de la Grande-Baie, le chemin de l'Iroquois, le chemin du Milieu, le chemin Filion et le chemin Preston.

10-06-15973 Fonds Chantier Canada Québec- soumission

Il est **résolu** unanimement

Que

Dans le cadre du programme Fonds Chantier Canada Québec, la municipalité de Duhamel, autorise madame Claire Dinel, directrice générale à procéder à l'appel d'offres concernant l'asphaltage de la rue Principale ;

Adopté

10-06-15974 Fonds Chantier Canada Québec

Attendu que la municipalité de Duhamel est en attente des devis pour les projets de Fonds Chantier Canada Québec par la firme Techni-Plus S.T. INC;

Il est **résolu** unanimement

Que

Le Conseil de la municipalité de Duhamel, autorise madame Claire Dinel, directrice générale à procéder aux appels d'offres lors du dépôt des plans et devis dans ces projets.

Adopté

10-06-15975 Nouvelle signalisation– partie du chemin du Lac-Gagnon Ouest

Attendu les recommandations de la firme Techni-Plus Service Techniques inc. concernant la nouvelle signalisation afin de sécuriser une partie du chemin du Lac-Gagnon Ouest à la hauteur du 2162;

Il est **résolu** unanimement

Que

Les membres du Conseil acceptent les recommandations de la firme Techni-Plus Service Techniques inc. concernant la nouvelle signalisation afin de sécuriser une partie du chemin du Lac-Gagnon Ouest à la hauteur du 2162 comme suit :

- Réduire la vitesse à 50 km tel que présenté
- Installer divers panneaux de signalisation et des balises réfléchissantes tel que présentés
- Lignage central double de couleur jaune et lignes d'accotement de couleur blanche
- Dynamitage de deux paliers de roc

Et que

Les frais inhérents à la sécurisation du secteur soient autorisés et affectent le poste budgétaire 02-32000-521 (entretien des chemins);

Adopté

DÉPARTEMENT D'HYGIÈNE DU MILIEU

Le Conseiller responsable dépose le rapport mensuel du département d'hygiène du milieu.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Le Conseiller responsable dépose le rapport mensuel du département d'urbanisme.

10-06-15976 Adoption du règlement 20-2010 concernant l'accès aux lacs et imposant un tarif pour la descente des embarcations

ATTENDU QUE la municipalité de Duhamel désire mettre en place des éléments lui permettant de lutter efficacement contre l'introduction possible d'espèces étrangères dans les lacs, ce qui aurait potentiellement des impacts majeurs sur le tourisme et la valeur foncière des propriétés riveraines des lacs affectés ainsi que sur la qualité de vie des riverains;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire particulièrement lutter contre l'introduction des espèces très envahissantes dont la «myriophylle à épis», grandement présente dans notre milieu et sans moyen connu pour la contrer;

ATTENDU QU'afin de protéger la qualité de l'eau de ses lacs, la Municipalité a adopté un règlement obligeant l'inspection et/ou le lavage des embarcations avant leur mise à l'eau;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation et la tarification des descentes d'embarcations sur les lacs, et ce, afin d'assurer leur protection et le financement de cette opération;

En conséquence,

Il est **résolu** unanimement

Que,

Le règlement numéro 20-2010, intitulé règlement concernant l'accès aux lacs et imposant un tarif pour la descente des embarcations soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

Que,

Le présent règlement abroge le règlement 09-2009 concernant l'accès aux lacs et imposant un tarif pour la descente des embarcations;

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement numéro 20-2010

ARTICLE 2 - DÉFINITION

Débarcadère privé : Tout endroit où il est possible d'effectuer la mise à l'eau d'une embarcation à l'un des lacs et qui est géré par l'entreprise privée;

Débarcadère public : Tout endroit aménagé à cette fin par la municipalité;

Embarcation motorisée: Toute embarcation munie d'un moteur, qu'il soit installé ou non au moment de sa mise à l'eau;

Lacs : Dans le présent règlement, « lacs » signifie les lacs Simon, Gagnon, Petit Preston, Doré, Iroquois, Chevreuil, Lafontaine, ainsi

que la partie de la rivière Petite-Nation, Preston, Iroquois, Elmitt, et Ernest donnant accès aux lacs mentionnés;

Poste de lavage : Lieu déterminé par le Conseil de la municipalité et qui a la responsabilité de procéder à l'inspection visuelle et ou au lavage des embarcations. C'est aussi l'endroit pour obtenir le droit d'accès aux lacs concernés par le présent règlement.

Lavage : Action de nettoyer avec une machine sous pression et débarrasser toute embarcation des matières organiques, plantes aquatiques, algues, mollusques et autres organisme pouvant être contaminants.

Inspection : Action de vérifier si le bateau, la remorque et le vivier sont propres. Voir si la cale du bateau et le vivier sont vidangés.

Vignette : Étiquette autocollante obligatoire émise par la Municipalité et permettant l'identification des embarcations, tel que défini à l'article 8;

Permis d'accès aux lacs : Formulaire prescrit et approuvé par la municipalité permettant de faire la preuve de l'inspection et du lavage, s'il y a lieu, et du paiement des droits d'accès aux lacs.

ARTICLE 3 - INSPECTION VISUELLE ET LAVAGE

Toutes embarcations, doit obligatoirement faire l'objet d'une inspection visuelle ou lavage, par le responsable du poste, avant sa mise à l'eau. La preuve d'inspection ou de lavage cesse d'être valide lorsque l'embarcation et la remorque quittent le plan d'eau de destination pour transiter sur un autre plan d'eau.

Font exception : Les embarcations des propriétaires de la Municipalité de Duhamel qui naviguent toujours sur le même plan d'eau. (Ce qui ne dispense pas le propriétaire de faire l'entretien de ses équipements nautiques)

ARTICLE 4 - ACCÈS AUX LACS

L'accès aux lacs, pour une embarcation motorisée, tant pour sa mise à l'eau que pour sa sortie, doit obligatoirement se faire par un débarcadère public ou un débarcadère privé approuvé par la municipalité.

ARTICLE 5 - DÉBARCADÈRE PRIVÉ

En dehors des heures d'ouverture, tout débarcadère privé doit être muni d'une chaîne ou d'une barrière cadenassée ou encore d'un obstacle, afin d'empêcher l'accès à l'eau à une embarcation motorisée.

ARTICLE 6 - USAGE INTERDIT

Nul ne peut utiliser ou permettre que soit utilisé un terrain afin qu'une personne autre que le propriétaire riverain, ait accès aux lacs avec une embarcation motorisée.

Le paragraphe précédent ne s'applique pas aux lacs qui ne sont pas dotés de débarcadère public ou privé reconnu par la municipalité. Dans ce cas, le propriétaire riverain devra s'assurer que l'embarcation qui est mise à l'eau rencontre les normes du présent règlement.

ARTICLE 7 - PERMIS OBLIGATOIRE ET VIGNETTE

Nul ne peut mettre à l'eau une embarcation motorisée à moins d'être en possession d'une vignette valide et approuvée par la municipalité de Duhamel ou d'avoir obtenu un permis d'accès aux lacs.

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'OBTENTION D'UNE VIGNETTE

- être propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Duhamel et présenter l'immatriculation de l'embarcation.
- être domicilié sur le territoire de la municipalité de Duhamel et présenter l'immatriculation de l'embarcation
- être saisonnier sur un terrain de camping de Duhamel et présenter une copie du bail

ARTICLE 9 - ACHAT DE PERMIS D'ACCÈS ET DE VIGNETTES

Les permis d'accès aux lacs sont émis par la personne autorisée au poste de lavage.

Les vignettes sont disponibles à l'hôtel de ville et incombe aux demandeurs de planifier leur acquisition durant les heures d'ouverture habituelles.

Le coût de la vignette et du permis d'accès au lac est déterminé annuellement par le conseil.

ARTICLE 10 - ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT

Le conseil autorise de façon générale toute personne désignée à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et en conséquence autorise ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin ; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 11 - INSPECTION

Le responsable de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner entre 8h et 20h toute propriété mobilière et immobilière, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maison, bâtiment et édifice, doit le recevoir, le laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui lui sont posées, relativement à l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 12 - PÉNALITÉ

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 300\$ pour une première infraction et d'une amende de 600\$ pour une récidive. Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec, (L.R.Q., c. C-25.1)*

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées, constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

Adopté

DÉPARTEMENT DES LOISIRS

Le Conseiller responsable dépose le rapport mensuel du département de loisirs.

10-06-15977 Collaboration financière au 43^e Gala de la Petite-Nation

Il est **résolu** unanimement

Que

Le Conseil de la municipalité de Duhamel accepte de remettre un don de 100.00\$ au Club des Loisirs de Namur dans le cadre du 43^e gala de la Petite-Nation.

Adopté

10-06-15978 Sentier Quad

Considérant l'inter connexion du sentier Quad national dans la réserve faunique Papineau-Labelle et le sentier interrégional secteur ouest de la municipalité de Duhamel ;

Considérant qu'une proposition a été déposée par la Fédération Québécoise des Club Quad, afin que cet inter connexion passe à la hauteur du Lac Chevreuil ;

Considérant qu'il y a d'autres alternatives plus au nord pour le tracé du sentier quad ;

Il est **résolu** unanimement

Que

Le Conseil de la municipalité de Duhamel demande à la Fédération Québécoise des clubs quad, d'étudier d'autres alternatives permettant l'inter connexion des deux sentiers au nord du chemin du Lac Lafontaine Sud.

Adopté

Une période de quinze minutes est consacrée aux questions des Contribuables.
--

10-06-15979 Fermeture de l'assemblée

Il est **résolu** unanimement

Que,

L'assemblée soit fermée à 20h55.

Adopté

David Pharand,
Maire

Claire Diné,
Directrice générale